



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26447

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2
L333-10, L333-4 et L333-18 ;
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux ;
Vu le décret n°2006-716 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus
de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être
remboursées des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT au SENEZAL,
relève de l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Philippe JANICOT au SENEZAL, du 19 au 28 avril 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 24/03/2025

Publié le lundi 24 mars 2025



Recueil des délibérations - Ministère de l'Intérieur
des collectivités territoriales et de l'égalité
du territoire - 2025/03/24

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2025



26447.pdf
(.pdf, 205,9 Ko)



TÉLÉCHARGER